



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VADÉMÉCUM EUROPÉEN

Mobiliser les forces de l'ordre
contre les violences conjugales

Pleinement engagés dans la lutte contre les violences conjugales et résolument européens, nous avons proposé à l'ensemble de nos homologues européens le 25 novembre 2020, à l'occasion de la Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, de contribuer à l'élaboration de ce vadémécum de bonnes pratiques.

Le premier réflexe des victimes de violences conjugales, c'est de se tourner vers les policiers et les gendarmes qui interviennent jour et nuit pour les protéger, les sauver et les éloigner de leur conjoint violent. La responsabilité des forces de sécurité intérieure est donc essentielle.

Certes, ces dernières sont organisées de manière différente en Europe et ont mis en place des politiques variées pour lutter contre ce fléau des violences conjugales. Mais nous pouvons faire de cette diversité une force, si nous recueillons et diffusons les meilleurs dispositifs et procédures pour bien prendre en charge les victimes qui poussent la porte d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie.

Ce vadémécum a donc vocation à être diffusé largement auprès de tous les personnels des forces de sécurité intérieure de l'Union européenne et des États associés. Ils pourront s'en inspirer dans leurs cadres juridiques respectifs. Nous souhaitons qu'il demeure un document vivant, en amélioration constante, à l'image de l'action des autorités aux côtés des victimes de violences conjugales.

Marlène SCHIAPPA

Clément BEAUNE

Introduction

Les violences sexuelles et sexistes – du harcèlement au viol, en passant par les violences conjugales – sont des violations flagrantes des droits humains, une atteinte à la dignité humaine et à l'égalité des sexes. Cette violation des droits uniquement fondée sur le genre nécessite une mobilisation forte et constante des États membres de l'Union européenne.

Selon une enquête réalisée auprès de 42 000 femmes de l'Union européenne en 2014⁽¹⁾, une sur trois déclare avoir déjà subi des violences physiques et/ou sexuelles. Une sur vingt déclare avoir été violée. Une sur cinq déclare avoir subi des violences conjugales. Ces actes ont parfois des conséquences mortelles. Dans de nombreux États membres, plus de la moitié des femmes victimes de meurtre sont tuées par un partenaire sexuel ou un membre de leur famille. Un autre rapport scientifique² indique que 3 500 décès par an seraient liés aux violences familiales dans l'Union, soit plus de neuf par jour dont sept femmes. Même si des données fiables et comparables sur la violence envers les femmes continuent de faire défaut au niveau européen, ces quelques chiffres sont insupportables.

Ces constats concernent l'ensemble des pays de l'Union et pays associés et nous appellent à ne jamais baisser la garde. C'est dans cette démarche et dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes que les ministres Marlène Schiappa et Clément Beaune ont adressé, le 25 novembre 2020, un courrier à l'ensemble des ministres de l'Intérieur européens pour mettre en commun les pratiques positives et utiles des policiers et gendarmes européens pour lutter contre les violences conjugales.

Ce vademécum a donc vocation à partager les déclinaisons concrètes du travail mené par les forces de sécurité intérieure des pays européens, de la prévention des violences à la protection des victimes, en passant par leur accueil dans les locaux des forces de sécurité intérieure.

La convention d'Istanbul

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite « Convention d'Istanbul » est le traité international qui va le plus loin pour combattre ces graves violations des droits fondamentaux. Elle vise la tolérance zéro pour ces violences et représente une avancée majeure pour garantir davantage de sécurité aux femmes en Europe et ailleurs.

La Convention reconnaît notamment la violence à l'égard des femmes comme une violence des droits de la personne et une forme de discrimination. Les États engagent leur responsabilité s'ils ne prennent pas les mesures adéquates face à cette violence. La Convention établit un certain nombre de nouvelles infractions pénales et elle appelle tous les organes et services publics compétents à se mobiliser pour mener une politique de lutte coordonnée.

(1) https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2014-vaw-survey-main-results-apr14_en.pdf
http://psytel.eu/en/inc/download.php?file=2;IPV%20EU_Mortality/IPV%20EU_Mortality%20Synthese_Fr_100623.pdf

Sommaire

Axe 1 – Prévenir efficacement les violences envers les femmes	5
Axe 2 – Accueillir et prendre en charge les victimes en toute confiance	7
Axe 3 – Protéger les victimes de violences conjugales	12

Lutter contre les violences conjugales implique en premier lieu de lutter contre leurs causes. Celles-ci sont souvent profondes, multiples, et parfois très en amont des actes. Les politiques publiques de prévention doivent donc permettre de détecter les signaux faibles le plus en amont possible et de combattre le terreau sur lequel s'instille la violence.

Mesure 1 : Travailler sur les profils des victimes ou des auteurs

Il s'agit d'étudier, à partir de recherches sociologiques, scientifiques, ou sociodémographiques les profils des victimes ou des auteurs pour mieux adapter les mesures de politiques publiques mises en place.

Focus Croatie :

Des recherches scientifiques sont mises en œuvre sur les publics les plus touchés par ces violences. Elles ont vocation à élaborer les mesures préventives qui seront ensuite déployées par les forces pour protéger des jeunes femmes et des jeunes filles notamment.

Focus Espagne :

Le Secrétariat d'État à la Sécurité comprend, au sein de son cabinet d'études, un département consacré à la lutte contre les violences de genres, en charge de réaliser des études sur ce sujet.

Focus France :

La France a pris l'engagement de mener une étude visant à **mieux connaître les profils sociodémographiques des auteurs de violences conjugales**, réalisée par l'université de Bordeaux. Parce que les actions de prévention menées directement auprès des auteurs de violences conjugales constituent un volet important de la politique publique de lutte contre les violences, la France a ouvert une **ligne d'écoute à destination des auteurs**. Intitulée « Ne frappez pas », elle est gérée par la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (Fnacav). 30 écoutants se relaient pour répondre 7j/7, de 9h à 19h au 08019 019 11 et proposent un accompagnement d'ordre psychologique. Ils sont amenés à répondre tant aux auteurs de violences qu'aux professionnels qui sollicitent la plateforme, aux témoins des violences, mais aussi aux victimes qui appellent pour leur conjoint.

Mesure 2 : Investir dans les politiques publiques éducatives pour mieux prévenir les violences

La mise en place de politiques publiques éducatives ciblées sur la prévention est fondamentale pour lutter, dès le plus jeune âge, contre les biais de genre qui peuvent se développer et être source, à l'avenir, de violences sexistes et sexuelles.

Focus Croatie :

Un dispositif appelé **dispositif « Lily »** a pour objectifs une prévention efficiente et une détection précoce de la violence contre les femmes et les violences domestiques. Il permet, entre autres, la coordination de tous les services concernés dans le cadre des politiques de prévention. En aval, il propose aussi des formations pour les hommes violents.

Focus Hongrie :

Des campagnes de formations sont directement organisées par la police, à l'école, afin que les citoyennes et les citoyens soient au fait de leurs droits face aux violences. Ces formations sont

dispensées par des conseillers scolaires en charge de la prévention de la criminalité, qui enseignent par exemple les techniques de signalement. Ils peuvent également, par leur présence, détecter de potentielles jeunes victimes. Le pays développe aussi des **campagnes spécifiques** sur le trafic d'êtres humains ou la prostitution. C'est également le cas de la France, qui soutient de nombreuses initiatives à destination des jeunes filles contre l'excision, les mariages forcés ou la polygamie.

Focus France :

Un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales ont été diffusés à tous les établissements scolaires français suite au Grenelle des violences conjugales. Ils permettent une meilleure harmonisation des procédures et un maillage territorial important, pour sensibiliser les plus jeunes aux violences sexuelles et sexistes. La France a également rendu obligatoire une sensibilisation sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU), qui aborde principalement les thématiques suivantes : les femmes dans l'espace public, la pratique sportive mixte, et la mixité dans l'orientation.

Mesure 3 : Communiquer pour mieux informer

Si les femmes ne connaissent pas les dispositifs existants, elles ne peuvent s'en saisir. La communication est donc indispensable pour porter les moyens de signalement ou les numéros d'urgence et d'écoute à leur connaissance. C'est par exemple l'objectif des grandes causes nationales décrétées par certains pays comme la France ou l'Espagne (« violences machistes » pour l'Espagne, « égalité entre les femmes et les hommes » avec un premier pilier « lutte contre les violences conjugales » pour la France), pour acter la priorité donnée à la politique publique et lui donner toute la visibilité nécessaire.

Focus Croatie :

Une grande campagne de communication intitulée « behind the door » permet de sensibiliser la population afin qu'elle reconnaisse plus facilement les marqueurs de la violence à l'encontre des enfants et des jeunes filles. Elle a également vocation à encourager les citoyens à signaler au plus vite toute suspicion de violences.

Focus France :

En France, de nombreuses **campagnes de communication à destination des témoins** visent à marteler le message que **réagir peut tout changer**, et qu'il ne faut **#NeRienLaisserPasser**.

#NeRienLaisserPasser
Réagir peut tout changer

portail de
signalement des
violences conjugales,
sexuelles et sexistes

Chaque année,
93 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol
ou tentative de viol.
Dans 90 % des cas, la victime connaît son agresseur.

Moins de 10 % des victimes de violences conjugales, sexuelles
et sexistes portent plainte.

Focus Portugal :

Le Portugal développe des campagnes d'affichage et de distribution de dépliants dans les supermarchés, pharmacies, stations-service afin d'informer la société et obtenir une véritable prise de conscience avec des actions à grande échelle.

Focus Hongrie :

Une **campagne de communication intitulée « Le cri est plus fort que le silence, entends-le ! »** porte sur la prévention de la violence au sein du couple et mobilise des outils divers : des spots diffusés à la radio et à la télévision aux réunions de quartiers en passant par des campagnes d'affichages. Ces outils occupent donc l'espace public pour une diffusion à large échelle des dispositifs de prévention. Pour allier moments de cohésion et sensibilisation, l'État hongrois a également créé le festival **« La nuit des milles lanternes »** comme événement de prévention à destination des adultes et des enfants. Enfin, le pays diffuse des **bulletins d'information adressés aux municipalités, établissements d'enseignement, ONG et citoyens sur des thèmes spécifiques liés aux violences de genre.**

Focus Slovaquie :

En Slovaquie, la plupart des campagnes de communication sont particulièrement **relayées par les forces de l'ordre sur internet et les réseaux sociaux.** Cette mobilisation permet ainsi aux forces de l'ordre d'être clairement identifiées non seulement comme le premier rempart contre les violences, mais aussi comme les principaux agents de prévention et de protection.

Axe 2 – Accueillir et prendre en charge les victimes en toute confiance

La prise en charge des victimes est une étape décisive dans la lutte contre les violences conjugales. Les phénomènes particuliers comme l'emprise mais aussi la peur, la honte, les pressions en tout genre n'encouragent pas tout le temps les victimes à se signaler pour se faire aider. Une victime qui pousse la porte d'un commissariat et qui est mal reçue ne la poussera pas deux fois.

Il appartient donc aux forces de sécurité de bien accueillir les victimes en prenant en compte les spécificités des violences conjugales, et de ne pas rompre le lien afin que celles-ci ne se rétractent pas ou ne retirent pas leur plainte.

Mesure 4 : Former les forces de l'ordre pour améliorer l'accueil des victimes

Les policiers et les gendarmes sont en première ligne pour accueillir et nouer le premier contact avec les victimes de violences conjugales. Il est donc important de développer **des formations spécifiques dédiées aux violences envers les femmes,** aux violences conjugales et domestiques afin que les forces de l'ordre soient formées aux violences conjugales et à leurs spécificités, mais aussi aux nouveaux outils qui sont régulièrement déployés.

Focus Allemagne :

L'Allemagne a mis en place des **formations à destination de tous les services avec qui les victimes pourraient être en contact.**

Focus Portugal :

Le pays dispose d'actions de **formations dédiées pour un public élargi de la fonction publique** (agents des ministères de la justice, de l'éducation, du travail, de la solidarité, de la sécurité sociale et de la santé).

Focus Slovaquie :

Des **formations continues pour les agents et les forces de l'ordre déjà en poste** sont mises en place ainsi que **l'introduction, dans les programmes de formation des nouvelles recrues, de modules dédiés** à la prise en charge des personnes victimes de violences domestiques ou des femmes victimes. L'objectif est de **former à terme l'ensemble des forces de l'ordre**, la formation prenant notamment la forme de **simulation en conditions réelles** pour assurer une effectivité dans les pratiques d'accueil.

Focus France :

La France a instauré un **parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales** et développé de nouvelles initiatives en la matière, comme un **moc de sensibilisation pour les policiers** appelé « Comprendre pour mieux agir », élaboré en lien avec des associations. Depuis le Grenelle des violences conjugales, 88 286 policiers et gendarmes français ont été formés aux violences en formations initiales, continues et experts, et désormais, 100 % des élèves policiers et gendarmes le sont.

Focus Hongrie :

Des **tuteurs** sont formés lors de sessions organisées par le Quartier Général de la Police, notamment à la **méthode pour assurer la protection des victimes** ainsi qu'aux techniques d'identification des situations de violences.

Focus Malte :

Les forces de police reçoivent désormais une **formation dédiée à l'accueil des victimes de violence domestique** et des initiatives ont été prises telles que l'utilisation d'un simulateur de réalité virtuelle.

France : exemples de formation innovantes

Prix Formation Gendarmerie nationale

Le Centre national de formation à la Police judiciaire a mis en place une formation portant sur « l'expertise des mécanismes des violences intrafamiliales ». Chaque session, d'une durée de 5 jours, regroupera 25 à 30 officiers de police judiciaire impliqués dans la lutte contre les violences intrafamiliales (réfèrent violences intrafamiliales ou correspondant territorial de prévention dans leurs unités respectives), l'idée étant de former une personne par département (métropole et outre-mer) à l'expertise des mécanismes de ce type de violences.

Prix Formation Police nationale

La Police nationale a élaboré une e-formation « violences conjugales et évaluation du danger ». D'une durée de deux heures, cette formation digitale a pour objectif général de renforcer le traitement des violences conjugales par les services de police. Les différents modules abordent entre autres : les travaux du Grenelle, les mesures visant à optimiser la prise en compte et l'accompagnement des victimes, les mécanismes psychologiques des violences conjugales, les réseaux partenariaux et les dispositifs judiciaires dédiés à la lutte contre ce phénomène ainsi que les différents dispositifs de protection existants.

Mesure 5 : Mettre en place des modalités d'accueil et de prise en charge spécifiques aux victimes de violences conjugales

Lorsqu'une victime fait la démarche de pousser la porte d'un commissariat ou d'une gendarmerie, elle doit savoir que les violences conjugales font l'objet d'une **prise en charge spécifique**, qu'il s'agisse d'une attention particulière portée à la confidentialité des locaux ou à la prise en charge par des référents « violences ».

Focus Hongrie :

Les victimes de violences, particulièrement dans les cas de violence à caractère sexuel, sont interrogées dans un **local spécifiquement aménagé**, tout en permettant à l'avocat d'être également présent. Un policier de sexe identique à celui de la victime mène l'entretien. Afin d'éviter d'aggraver le traumatisme ou un interrogatoire réitéré de la victime, un enregistrement audiovisuel est prévu afin que les magistrats et les autres autorités puissent prendre connaissance des faits rapportés par la victime.

Focus France :

Certains commissariats ont créé un **tableau « d'accueil-confidentialité »**. Grâce à un système à deux couleurs, les infractions sont réparties entre celles nécessitant une confidentialité renforcée (viol, agression sexuelle, violences conjugales ou intrafamiliales représentées par la couleur orange) et les autres infractions (couleur bleue). La France a par ailleurs développé un dispositif spécifique pour accompagner et prendre en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes : les **intervenants sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie (ISCG)**. Ils ont pour mission d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière, de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, et de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concerné. **Ils sont actuellement 371 partout sur le territoire français**, et le gouvernement s'est engagé à ce qu'il y ait un minimum de deux ISCG par département d'ici la fin de l'année.

Focus Espagne :

Des unités de police spécialisées permettent à une femme victime de violences de se voir assigner des « agents protecteurs ». Ces agents permettront d'organiser le suivi du dépôt de plainte jusqu'à la décision de justice.

Focus Malte :

Malte a mis en place une unité de police spécialisée en 2020. Tous les rapports sont maintenant centralisés par l'unité et les policiers sont sélectionnés sur des critères tels que l'empathie, l'intégrité, mais aussi une expérience personnelle dans le domaine des violences conjugales. Dans une démarche de proximité, ils effectuent des « **visites à domicile** » pour **recueillir les plaintes** lors des situations non urgentes. Lors des interventions urgentes, un officier de l'unité spécialisé est averti pour assurer la liaison avec les services. De façon plus générale, ils assurent la liaison avec les autres services publics.

Mesure 6 : Uniformiser les procédures d'évaluation de la situation et d'intervention

Pour faciliter l'évaluation du danger auquel fait face la victime et déterminer les bons moyens de protection à mettre en œuvre, les forces de l'ordre disposent généralement d'outils partagés et diffusés au sein de tous les commissariats.

Focus Slovaquie :

Depuis 2006, les forces de l'ordre slovaques diffusent un manuel **à destination des forces de l'ordre précisant la méthode et les procédures spécifiques** liées aux violences domestiques et aux violences faites aux femmes. Ce guide a bénéficié de mises à jour en 2013 et 2017 grâce aux remontées de terrains pour accentuer son efficacité.

Focus République tchèque :

Une méthode précise a été développée afin d'avoir des procédures spécifiques d'échanges entre les victimes et les policiers.

Focus Hongrie :

Un **protocole spécifique d'interrogation** a été institué dans les cas de violences sexuelles et violences domestiques.

Focus Slovaquie :

Le protocole de recueil des témoignages de victimes de violences est précisé par le code de procédure pénale, qui prévoit notamment que la victime ne peut être confrontée à son agresseur.

Focus France :

Le ministère de l'Intérieur, en lien avec les associations, a élaboré une **grille d'évaluation du danger**. Composée de 23 questions, elle permet aux services de police et de gendarmerie de mieux évaluer le danger et d'adapter les mesures à prendre. La grille a récemment été traduite en quinze langues, pour permettre de prendre en charge davantage de femmes.

		OUI		NON	
		QUESTIONS			
Informations sur la victime	Êtes-vous blessé ?				
	Craignez-vous de nouvelles violences (envers vous, vos enfants, proches, etc.) ?				
	Selon vous, votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu connaissance de votre projet de séparation ? Ou êtes-vous séparés ? (cherche-t-il à connaître votre lieu de résidence ?)				
Informations sur l'auteur	Vous sentez-vous isolé de votre famille et/ou de vos amis ?				
	Avez-vous peur pour vous et/ou pour vos enfants ? Existe-t-il un risque de représailles ?				
	Êtes-vous déprimé ou vous sentez-vous « à bout », sans solution ?				
	Votre partenaire ou ancien partenaire possède-t-il des armes à feu (déclarées ou non) ?				
	Votre partenaire ou ancien partenaire consomme-t-il de l'alcool, des drogues et/ou médicaments ?				
	Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il des antécédents psychiatriques ?				
Contexte des violences	À votre connaissance, votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà blessé quelqu'un d'autre ? (notamment ancienne partenaire)				
	À votre connaissance, votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà eu des problèmes avec la justice ou la police ?				
	La police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue à votre domicile ?				
	Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà tenté ou menacé de se suicider ?				
	Votre partenaire ou ancien partenaire s'est-il déjà montré violent envers vous ?				
	La fréquence des violences a-t-elle augmenté récemment ? (violences verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)				
	Êtes-vous enceinte ou avez-vous un enfant de moins de deux ans ?				
Votre partenaire ou ancien partenaire essaie-t-il de contrôler ce que vous faites (vêtements, maquillage, sortie, travail...)?					
Votre partenaire ou ancien partenaire exerce-t-il sur vous une surveillance quotidienne, du harcèlement moral et/ou sexuel au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres ?					
Votre partenaire ou ancien partenaire vous empêche-t-il de disposer librement de votre argent, de vos documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale...)?					
Êtes-vous en difficultés financières ?					
Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà menacé de vous tuer ou de tuer quelqu'un d'autre ? (enfant)					
A-t-il précisé de quelle manière il projetait de le faire ?					
Votre partenaire ou ancien partenaire a-t-il déjà évoqué ou commis des actes à caractère sexuel qui vous ont mis mal à l'aise, ont heurté votre sensibilité ou vous ont blessé ?					

Mesure 7 : Informer les victimes sur leurs droits et l'accompagnement associatif dont elles peuvent bénéficier

Les victimes de violences conjugales ne savent pas toujours vers qui se tourner. Il est nécessaire de leur fournir toutes les informations clé en main pour qu'elles puissent trouver, le plus rapidement possible, l'aide et l'appui associatif dont elles pourraient avoir besoin.

Focus Croatie :

La police a développé un **formulaire explicitant les droits des victimes de violences** pour fournir une information systématique des victimes sur leurs droits et possibilités d'obtenir assistance. Ce formulaire centralise l'ensemble des contacts (justice, associations, autorités administratives) visant au soutien et l'accompagnement des victimes, et faire en sorte que celles-ci y aient accès facilement. Ce document est traduit en 22 langues.

Focus France :

La France a élaboré un **document d'information à diffuser auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie** dans le cadre du Grenelle des violences conjugales. Y figurent notamment les informations suivantes : définition des violences conjugales, recours de la victime, contacts d'associations, suites et dispositifs judiciaires. Il prend plusieurs formes : flyer, taille d'une carte bancaire, QR code... Des initiatives locales ont également émergé au cours de ces dernières années, avec par exemple des partenariats avec des supermarchés qui ont diffusé des messages de lutte contre les violences intrafamiliales sur les panneaux lumineux situés à l'intérieur de leurs galeries commerciales. Une autre entreprise a également apposé un sticker pour la lutte contre les violences intrafamiliales sur les emballages de ses pizzas vendues dans toute la France pendant 6 semaines.

Focus Slovaquie :

Les forces de l'ordre remettent systématiquement aux victimes identifiées de violences domestiques ou de violences faites aux femmes, une liste d'associations d'aide aux victimes afin que celles-ci puissent bénéficier de l'aide et du soutien psychologique nécessaire. Grâce au fonds social européen dédié, un projet vise également à créer des points d'information et de contact pour les victimes d'infractions pénales. Ces centres d'accès permettent la mise en commun des services de soutien et d'accompagnement, qu'il s'agisse des services sociaux ou des dispositifs d'accompagnement psychologique. Ces centres sont en place dans les 8 plus grandes villes slovaques.

Focus France : un audit annuel pour évaluer les dispositifs d'accueil des victimes de violences conjugales

Pour améliorer l'accueil dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie pour les victimes de violences conjugales, la France a mené, en 2019 et 2020, un audit sur l'accueil des victimes de violences conjugales.

Réalisé par les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales, celui de 2020 a porté sur 590 commissariats et unités de gendarmerie et 2072 victimes ayant déposé plainte.

Globalement, les résultats sont encourageants et témoignent de l'engagement des policiers et des gendarmes :

- Près de 90 % des victimes sont globalement satisfaites de l'accueil.
- Les délais d'attente sont jugés satisfaisants par au moins 75 % des victimes.
- 80 % des victimes ont jugé la confidentialité des locaux satisfaisante.
- Près de 98 % des victimes indiquent n'avoir fait l'objet d'aucune discrimination.
- 95 % des victimes ne font état d'aucune difficulté pour enregistrer leur plainte.

Cet audit réalisé en 2019 et 2020 a permis d'identifier des voies d'améliorations. Il a donc été décidé de le reconduire chaque année. Désormais, les inspections générales consacreront chaque année une partie de leur audit sur l'accueil aux victimes de violences conjugales.

Mesure 8 : Faciliter les signalements et multiplier les moyens d'alerte

Les moyens de signalements de faits de violences conjugales doivent être faciles d'accès, simples et rapides. De nombreux États européens ont instauré des moyens de signalement dédiés, avec notamment des numéros d'appels spécifiques ou des plateformes téléphoniques d'écoute.

Focus Italie :

Le **projet « Questo non è amore »** géré par un personnel spécialisé, des psychologues de la police et des centres antiviolence répartis sur tout le territoire, a pour mission de rencontrer les victimes potentielles en les aidant à surmonter la peur du dépôt de plainte.

Focus Allemagne :

Un **service d'assistance téléphonique pour les femmes victimes de violences actif 24h/24 et 7 jours/7 est mis en place** depuis 2013. Ce service d'assistance propose des conseils en 18 langues – dispositif auquel les services de police ont aussi recours pour orienter les victimes, ainsi que vers des services de conseil et vers un hébergement. L'**initiative « Plus forte que la violence »** permet également une centralisation des accès aux services nationaux d'aides et de conseil.

Focus Slovaquie :

Une **hotline d'urgence dédiée aux violences faites aux femmes** est disponible afin d'apporter conseils et soutien (« National Hotline for Women »).

Focus Croatie :

Un **« red button » sur le site du ministère de l'Intérieur** permet d'effectuer un signalement de manière rapide, anonyme et efficace. Le site fournit également des conseils sur la prévention et la lutte contre les violences conjugales et sexistes.

Focus France :

La **ligne d'écoute nationale 3919**, gérée par la Fédération nationale solidarité femmes, est soutenue par l'État qui en a récemment permis l'ouverture 24h/24 7 J/7. Une **plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes arretonslesviolences.gouv.fr** permet par ailleurs aux victimes de rentrer en contact, par tchat, donc de manière silencieuse, avec des policiers et des gendarmes spécialement formés 24h/24 7 J/7

Focus Bosnie-Herzégovine :

Une application mobile à l'initiative d'une association permet à la victime d'**obtenir facilement des informations sur les refuges** les plus proches et un contact direct avec des ONG ou avec la police.

Axe 3 – Protéger les victimes de violences conjugales

Au-delà des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des victimes, certaines situations nécessitent des interventions urgentes, ou la mise en place de moyens de protection rapides.

Mesure 9 : Partager les antécédents pour adapter la prise en charge

Pour éviter les récidives mais aussi évaluer les situations individuelles des victimes, il est nécessaire de faciliter la transmission des informations relatives aux antécédents des mis en cause.

Focus Hongrie :

Le dispositif « **pocket card** » permet de mettre le lien les cas de violences corrélés, pour faciliter l'information sur les antécédents des suspects de violence et éviter que les infractions soient traitées de manière isolées. L'identification des cas réitérés est donc facilitée. Le dispositif aide les différentes forces de police dans leur travail lors des premières mesures effectuées sur les lieux.

Focus Italie :

L'application italienne « **scudo** » (bouclier) donne la possibilité aux forces de l'ordre d'avoir accès à toutes les informations sur les interventions réalisées à l'occasion d'épisodes antérieurs de violence ou de menaces, utiles non seulement pour l'analyse du phénomène, mais également pour adapter l'intervention.

Focus Espagne :

Le système informatique « **Vio Gen** » rassemble toutes les informations sur les victimes et agresseurs présumés ou condamnés. À destination des différentes organisations (corps de police, institutions pénitentiaires, ministère de la Justice, services sociaux), il a pour but d'estimer le risque des situations signalées et, si nécessaire, de décider des mesures de protection.

Mesure 10 : Évaluer la situation pour protéger les victimes le plus en amont possible

Pour avoir une protection anticipée, il convient d'évaluer correctement les besoins de la victime à ce sujet.

Focus Croatie :

Les pouvoirs publics ont recours à une évaluation individuelle complète de la victime pour définir ses besoins de protection, et donc mettre en place des mesures spéciales de protection. Ces mesures sont directement ajoutées au dossier pour un échange complet des informations. La protection est par ailleurs d'office pour les affaires concernant les mineurs.

Focus Slovaquie :

Les forces de l'ordre slovaques utilisent une **grille d'évaluation du danger** sur le modèle français afin d'identifier le risque encouru par les victimes et offrir les mesures de protections adéquates à chaque situation. Le questionnaire, ou la grille d'évaluation, permet de guider les forces de l'ordre dans la réponse qui doit être apportée.

Mesure 11 : Assurer une réponse policière et judiciaire rapide

Certaines situations, particulièrement graves ou urgentes, nécessitent des mesures de protection immédiate. Ces dispositifs, notamment d'éloignement, ont des modalités d'application très variées selon les pays européens et peuvent relever soit de l'autorité judiciaire, soit des forces de l'ordre.

Focus Espagne :

Des **instances spécialisées** sont mises en place et une **première comparution du mis en cause doit avoir lieu dans les 72h suivant son arrestation.**

Focus Portugal :

De nouvelles instructions en matière de violence domestiques prévoient une **intervention dans les 72 premières heures suivant la dénonciation**, de même que l'obtention d'une réponse judiciaire rapide.

Focus Allemagne :

Les **forces de l'ordre ont la possibilité de décider d'une mesure d'éloignement préventif et temporaire.**

Focus Pologne :

Un dispositif introduit par la loi d'avril 2020 donne de nouvelles prérogatives à la police qui permettent un **isolement immédiat de l'auteur de violences** par recours aux ordonnances et injonctions.

Focus Hongrie :

Les mesures d'éloignement ne peuvent être décidées que par le juge. Il y a alors une **obligation pour le conjoint violent de quitter le domicile commun**, et celui-ci a interdiction de se rendre sur le lieu de travail (ou de formation) de la personne victime. Aussi, il est possible de vérifier le respect des règles d'éloignement à l'aide d'un dispositif permettant le suivi des déplacements de la personne poursuivie.

Focus Slovaquie :

Les autorités ont mis en œuvre un **dispositif permettant d'interdire à l'auteur des violences domestiques de s'approcher du domicile familial connu sur une période de 10 jours**. Un projet est à l'étude afin d'étendre la durée à 14 jours, permettant ainsi aux acteurs de gérer la situation et d'émettre une interdiction de s'approcher de la ou les victimes.

Focus France :

Plusieurs dispositifs de protection existent. L'**ordonnance de protection** permet, en urgence, d'assurer une protection de la victime de violences conjugales et des enfants (hébergement, droits de visite et d'hébergement...). Le **téléphone grave danger** permet à la victime qui en est dotée de pouvoir alerter en urgence, 7j/7 et 24h/24, les forces de l'ordre en cas de danger. Plus récemment, les **bracelets anti-rapprochement** déployés suite au Grenelle des violences conjugales permettent de définir un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir. Le cas inverse, la victime est prévenue et les forces de sécurité interpellent l'auteur.

Mesure 12 : Traiter en priorité les affaires de violences conjugales

Focus Slovaquie :

Les dossiers relevant de violences envers les femmes ou de violences domestiques disposent d'un statut particulier afin qu'elles soient administrativement traitées plus rapidement. Cela permet d'assurer l'efficacité des mesures restrictives offrant une protection aux victimes. Lorsqu'un auteur de violences domestiques est en instance d'être remis en liberté, les forces de l'ordre compétentes sont systématiquement informées et disposent des moyens de mise à l'abri des victimes.

Focus : les atteintes aux mineurs

Il est constaté que les violences conjugales peuvent toucher les enfants avec des phénomènes d'emprise et de représailles. En outre, les violences sexistes touchent les jeunes filles, aussi victimes des trafics d'êtres humains et de prostitution.

En Hongrie, une présomption du caractère de victime de la prostitution est mise en place pour toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans et qui se livrent à des services sexuels. La police organise la mise en place en foyer sans délai et les services de tutelle examinent d'office si l'enfant peut continuer à vivre dans le milieu familial.

En Croatie, des formations spécifiques existent dans la lutte contre les violences sur les mineurs et les violences intrafamiliales. Des formations professionnelles régulières sont aussi mises en place.

